

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commission judiciaire
CH-3003 Berne
Tél. 031 323 93 76
Fax 031 323 43 07
www.parlement.ch
gk.cj@parl.admin.ch

La Commission judiciaire de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) pendant la 48^e législature 2007–2011

1 Mandat

Conformément à l'art. 40a de la loi sur le Parlement, la Commission judiciaire (CJ) a le mandat suivant :

- a. Elle est compétente pour préparer l'élection et la révocation des personnes suivantes :
 - i. les juges des tribunaux fédéraux ;
 - ii. les membres de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ;
 - iii. le procureur général de la Confédération et les procureurs généraux suppléants de la Confédération.
- b. Elle met au concours public les postes vacants de juges, de procureur général de la Confédération et de procureurs généraux suppléants de la Confédération.
- c. Elle soumet à l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) ses propositions pour l'élection et la révocation des personnes visées à la lettre a.
- d. Elle fixe le détail des rapports de travail des juges, du procureur général de la Confédération et des procureurs généraux suppléants.



2 Préparation des élections pendant la 48^e législature

La CJ a préparé les élections suivantes :

- a) *Tribunal fédéral* : renouvellement intégral du tribunal pour la période administrative 2009-2014 et élection complémentaire de 12 juges fédéraux ordinaires (dont 4 élus dans le cadre du renouvellement intégral) et d'un juge fédéral suppléant.
- b) *Tribunal pénal fédéral* : renouvellement intégral du tribunal pour la période administrative 2010-2015 et élection complémentaire de 5 juges (dont 2 juges élus dans le cadre du renouvellement intégral et 3 juges élus suite à une augmentation du nombre des postes de juge)
- c) *Tribunal administratif fédéral* : renouvellement intégral du tribunal pour la période administrative 2013-2018 et élection de 13 juges (dont 7 élections complémentaires, 4 juges élus suite à une augmentation du nombre des postes de juge et 2 juges à des postes à durée limitée)
- d) *Tribunal fédéral des brevets* : élection du tribunal pour la première période administrative du tribunal 2012-2017 (2 juges ordinaires et 31 juges suppléants) et élection de 5 autres juges suppléants.
- e) *Tribunal militaire de cassation* : renouvellement intégral du tribunal pour la période administrative 2008-2011 et élection complémentaire de 2 juges (dont 1 juge élu dans le cadre du renouvellement intégral)
- f) *Ministère public de la Confédération* : réélection du procureur général et des procureurs généraux suppléants pour la période de fonction 2012-2015, élection complémentaire d'un procureur général suppléant et élection complémentaire d'un procureur général.
- g) *Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération* : élection de l'autorité de surveillance (7 membres) pour la première période de fonction 2011-2014.

En outre, la commission a préparé les élections des présidents et vice-présidents du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral. Ces élections ont lieu tous les deux ans.



3 Remarques relatives aux travaux de la commission

31 Généralités

La CJ étant presque exclusivement chargée de préparer les élections aux différents tribunaux fédéraux, son volume de travail est essentiellement fonction du nombre des démissions de juges en poste. Au cours de la deuxième moitié de la 48^e législature ont toutefois eu lieu plusieurs élections dont la préparation a été nouvellement attribuée à la CJ et qui, pour différentes raisons, ne se sont pas déroulées sur le modèle des élections habituelles visant à remplacer un membre ou à renouveler l'ensemble des postes.

32 Préparation des premières élections de juges au Tribunal fédéral des brevets (10.203 cr)

En mars 2009, les Chambres fédérales ont voté la création du Tribunal fédéral des brevets, qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2012. Ce tribunal sera majoritairement composé de juges disposant d'une formation non pas juridique, mais technique : cela signifie que ces juges seront essentiellement des scientifiques ou des ingénieurs spécialisés en droit des brevets. À un stade précoce des travaux de préparation aux élections, la CJ a demandé conseil auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) et auprès des milieux spécialisés à propos du nombre de juges à engager, de leur profil et de leurs compétences techniques. S'écartant de sa pratique usuelle, elle a décidé de ne pas mener de consultation sur l'élection des juges suppléants ; en lieu et place, elle a chargé sa sous-commission d'examiner les dossiers de candidature avec l'appui de représentants de l'IPI et des organisations spécialisées (art. 9, al. 4, de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets ; RS 173.41). À la session d'été 2010, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu au Tribunal fédéral des brevets deux juges ordinaires et 31 juges suppléants, qui lui avaient été proposés par la CJ. En automne 2011, la CJ a préparé l'élection de cinq juges suppléants supplémentaires en suivant la même procédure qu'elle avait appliquée en été 2010, à savoir sans mener de consultation et en chargeant sa sous-commission d'examiner les candidatures.

33 Préparation de la première élection de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (10.208 cr)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Ministère public de la Confédération fait l'objet de la surveillance d'une nouvelle instance indépendante composée de sept membres, dont l'élection est du ressort de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Le législateur estimait que la CJ devait jouir d'une certaine liberté dans la sélection des membres potentiels de cette autorité de surveillance et, partant, qu'elle n'était pas tenue de mettre au concours les postes en question : en été 2010, la CJ a donc décidé de ne procéder à aucune mise au concours et d'instituer une sous-commission chargée de s'adresser à différentes instances susceptibles de lui donner les noms de candidats potentiels. Les instances en question étaient les suivantes : le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral,



la Société suisse de droit pénal, la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse, la Fédération suisse des avocats et les facultés de droit des universités suisses. Cette marche à suivre peu habituelle s'est avérée efficace : un grand nombre de candidats potentiels ont été présentés à la sous-commission. Sur la proposition de cette dernière, la CJ a auditionné treize personnes et – conformément à sa pratique usuelle – a émis des recommandations de vote à l'intention des groupes parlementaires.

34 Préparation de la réélection du procureur général et de ses suppléants pour la période de fonction de 2012 à 2015 (11.204 cr)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, c'est l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) qui élit le procureur général de la Confédération et les procureurs généraux suppléants. Chargée pour la première fois de préparer ces élections, la CJ a tout d'abord dû régler plusieurs questions de procédure : elle devait notamment déterminer si ces élections devaient être menées conformément à la procédure de réélection ou à celle de l'élection complémentaire. Optant finalement pour la procédure de réélection, elle n'a pas mis au concours les postes concernés, mais a invité les membres sortants à une audition. À la suite de ces auditions, et pour la première fois dans l'histoire de la CJ, plusieurs propositions visant à ne pas réélire un membre sortant ont été déposées. Une fois encore, la CJ n'a pu s'appuyer sur aucun cas antérieur pour décider de la suite de la procédure : c'est donc sur ses propres principes d'action de mars 2011 qu'elle s'est fondée pour inviter le procureur général à prendre position, par écrit et par oral, sur les faits qui lui étaient reprochés. Elle a ensuite arrêté sa proposition de vote à l'intention de l'Assemblée fédérale : la majorité de la commission s'est prononcée en faveur de la réélection du procureur général. Toutefois, l'Assemblée fédérale n'a pas suivi cette proposition et a décidé de ne pas réélire le procureur général en poste : la CJ a donc préparé une nouvelle élection conformément à la procédure de l'élection complémentaire.

4 Composition de la commission, sous-commissions

41 Présidence

- Président session d'hiver 2007 - session d'hiver 2009 : CE Hermann Bürgi
- Président session d'hiver 2009 - session d'hiver 2011 : CN Reto Wehrli

42 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2007 : CN Baumann J. Alexander, CE Bürgi, CN Chevrier, CE Diener, CN Hany, CN Joder, CN Kiener Nellen, CN Leutenegger Oberholzer, CN Lüscher, CN Nidegger, CN Pelli, CE Recordon, CN Schwander, CE Schweiger, CN Sommaruga Carlo, CE Stähelin, CN Vischer



- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2007 : CN Wehrli remplace CN Chevrier à partir de la session d'hiver 2009 ; CE Marty Dick remplace CE Schweiger à partir de la session d'hiver 2009, CN Eichenberger remplace remplace CN Pelli à partir de la session d'automne 2010.

43 Sous-commission

La commission a institué les sous-commissions suivantes :

- Sous-commission « Présélection des candidatures » (instituée pour toute la 48^e législature): *Schweiger* (jusqu'à la session d'hiver 2009), Baumann J. Alexander, Kiener Nellen, Lüscher (à partir de la session d'hiver 2009), Recordon, Stähelin (président à partir de la session d'hiver 2009).

Sous-commission « Autorité de surveillance » (instituée pour la préparation de l'élection 10.208 en été 2010): *Marty Dick*, Baumann J. Alexander, Leutenegger Oberholzer, Recordon, Wehrli.

5 Nombre de séances nécessaires

51 Commission

Les travaux de la commission ont exigé au total *27 jours de séance* (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 108,5 heures (soit 4 heures par jour de séance).

52 Sous-commission

Les travaux de la sous-commission ont exigé au total *16 jours de séance*, équivalant à 30,25 heures (soit 1,9 heure par séance).

6 Perspective

Au terme de la 48^e législature, les différents tribunaux fédéraux comptent au total plus de 190 juges (y compris les juges suppléants). En raison de ce nombre élevé, il est probable qu'il faille régulièrement compenser des démissions : la préparation des élections complémentaires constituera donc vraisemblablement toujours une part essentielle des travaux de la commission pendant la 49^e législature.